



français

فرنسي

حُكْمُ السُّحْرِ وَالكِهَانَةِ وَمَا يَتَعَلَّقُ بِهَا

Le jugement sur la sorcellerie, la divination et ce qui s'y rapporte



Écrit par : De l'imam, l'érudit
'Abd Al-'Azîz ibn 'Abd Allah ibn Bâz

حُكْمُ السُّحْرِ وَالْكِهَانَةِ
وَمَا يَتَعَلَّقُ بِهَا

Le jugement sur la sorcellerie, la divination et ce qui s'y rapporte

لِسَمَاحَةِ الشَّيْخِ الْعَلَامَةِ
عَبْدِ الْعَزِيزِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ بَازٍ
رَحْمَةُ اللَّهُ

Écrit par : De l'imam, l'érudit

'Abd Al-'Azîz ibn 'Abd Allah ibn Bâz

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La neuvième lettre :

Le jugement sur la sorcellerie, la divination et ce qui s'y rapporte¹

Louange à Allah, Seul, et que la prière et le salut soient sur celui dont il n'y a pas de Prophète après lui. Ceci étant dit :

Étant donné la prolifération récente des charlatans qui prétendent pratiquer la médecine et soignent par la sorcellerie ou la divination, et vu la manière dont ils se propagent dans certains pays, exploitant la naïveté des gens souvent ignorants, j'ai jugé nécessaire, par souci du conseil pour Allah et à l'égard de Ses serviteurs, de clarifier le grand danger que cela représente pour l'Islam et les musulmans. En effet, cela implique de s'attacher à autre qu'Allah, Exalté soit-Il, et de contredire Son ordre ainsi que celui de Son Messager ﷺ.*

Donc je dis, implorant l'aide d'Allah, Exalté soit-

¹ Cette recommandation a été publiée sous le numéro 17 d'un fascicule de la Présidence générale des départements de la recherche scientifique, de la fatwa, de la Prédication et de l'Orientation en l'an 1402 H.*

Il : il y a consensus quant au fait qu'il soit permis de se soigner. Le musulman peut consulter un médecin spécialisé en maladies internes, en chirurgie, en neurologie ou autres, afin qu'il diagnostique sa maladie et le traite avec des médicaments licites selon la loi islamique, conformément à ce qui est connu dans la science médicale. Cela relève de la prise des causes ordinaires et ne contredit pas la confiance en Allah. Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'il soit Exalté, a fait descendre la maladie et a fait descendre avec elle le remède ; celui qui le sait, le sait, et celui qui l'ignore, l'ignore. Cependant Il n'a pas, Exalté soit-Il, placé la guérison de Ses serviteurs dans ce qu'il leur a interdit.

Il n'est pas permis au malade de se rendre chez les voyants qui prétendent connaître les choses de l'invisible pour découvrir la nature de sa maladie, pas plus qu'il ne lui est permis de les croire dans ce qu'ils lui racontent, car ils parlent en conjecturant sur l'invisible ou invoquent les djinns pour les aider dans leurs desseins. Ceux-ci sont jugés comme mécréants et égarés s'ils prétendent connaître l'invisible.

Mouslim rapporte dans son *Sahîh* que le Prophète ﷺ a dit :

« مَنْ أَتَى عَرَافًا فَسَأَلَهُ عَنْ شَيْءٍ، لَمْ تُقْبَلْ لَهُ صَلَاةُ أَرْبَعِينَ يَوْمًا ».

"Quiconque se rend auprès d'un voyant et l'interroge sur quoi que ce soit, sa prière n'est pas acceptée durant quarante jours."

" Quiconque se rend chez un voyant et déclare véridique ce qu'il dit a certes mécru en ce qui a été révélé à Mouhammad ﷺ. "

« مَنْ أَتَى كَاهِنًا فَصَدَّقَهُ بِمَا يَقُولُ، فَقَدْ كَفَرَ بِمَا أُنْزِلَ عَلَى مُحَمَّدٍ ﷺ ».

« Quiconque se rend chez un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ. » Rapporté par Aboû Dâwoud et les auteurs des quatre Sunan, authentifié par Al-Hâkim, d'après le Prophète ﷺ avec les termes suivants :

« مَنْ أَتَى عَرَافًا أَوْ كَاهِنًا فَصَدَّقَهُ بِمَا يَقُولُ، فَقَدْ كَفَرَ بِمَا أُنْزِلَ عَلَى مُحَمَّدٍ ﷺ ».

صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ».

« Quiconque se rend chez un devin ou un voyant et déclare véridique ce qu'il dit, alors assurément il a mécru en ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ. »

'Imrân ibn Housayn (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« لَيْسَ مِنَّا مَنْ تَطَيِّرَ أَوْ تُطَيِّرُ لَهُ، أَوْ تَكَهَّنَ أَوْ تُكَهَّنَ لَهُ، أَوْ سَحَرَ أَوْ سُحْرَ لَهُ، وَمَنْ أَتَى كَاهِنًا فَصَدَّقَهُ بِمَا يَقُولُ، فَقَدْ كَفَرَ بِمَا أُنْزِلَ عَلَى مُحَمَّدٍ ﷺ ».

" N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou pour qui on les consulte ; celui qui consulte un voyant ou pour qui on le consulte ; celui qui pratique la sorcellerie ou pour qui on la pratique ; et quiconque se rend chez un voyant et déclare véridique ce qu'il dit a certes méchu en ce qui a été révélé à Mouhammad ﷺ. " Rapporté par Al-Bazzâr avec une bonne chaîne.

Dans ces nobles hadiths, il y a une interdiction de se rendre chez les devins, les voyants, les sorciers et leurs semblables, de les interroger et de les croire, ainsi qu'une menace à cet égard.

Il n'est pas permis de se laisser tromper par leur véracité concernant certaines affaires, ni par le grand nombre de personnes qui les consultent, car ces gens sont ignorants et il n'est pas permis de se laisser tromper par eux. En effet, le Messager d'Allah ﷺ a interdit de se rendre chez eux, de les interroger et de les croire ; ceci, en raison de la grande abomination, du danger immense et des conséquences désastreuses que cela implique et parce qu'ils sont des menteurs et des pervers.

De même, il y a dans ces hadiths une preuve de la mécréance du voyant et du sorcier ; tous deux prétendent connaître l'invisible, et c'est de la mécréance ; et tous deux n'atteignent leurs objectifs qu'en servant les djinns et en les adorant en dehors d'Allah, et c'est de la mécréance doublée d'associationisme à l'égard d'Allah, Gloire et Pureté à Lui. Et celui qui les croit dans leur prétention de connaître l'invisible est comme eux ; et quiconque reçoit ces choses de ceux qui les pratiquent, le Messager d'Allah ﷺ s'est certes désavoué de lui.

Tout comme il n'est pas permis à un musulman de se soumettre à ce qu'ils prétendent être un traitement, à l'instar de leurs incantations associées à des talismans ou du versement de plomb fondu [dans de l'eau afin d'interpréter les formes qu'il prend], et autres superstitions qu'ils pratiquent. En effet, cela relève de la voyance et de la tromperie des gens. Quiconque accepte cela les a aidés dans leur fausseté et leur mécréance.

De même, il n'est pas permis à un musulman d'aller les voir pour leur demander qui épousera son fils ou son proche, ou pour s'enquérir de l'amour, de la fidélité ou de l'inimitié et de la

séparation entre les époux et leurs familles, ou de choses semblables ; parce que cela fait partie de l'Invisible que nul ne connaît excepté Allah, Exalté soit-Il.

Il incombe aux gouvernants, aux responsables parmi ceux chargés de recommander le bien et d'interdire le blamâble (al-Ḥisbah) ainsi qu'à d'autres ayant autorité et pouvoir de réprover la fréquentation des devins, des voyants et de ceux qui leur ressemble. Ils doivent aussi empêcher quiconque veut s'adonner à de telles pratiques dans les marchés et ailleurs, les réprover de la plus grande réprobation, ainsi que de réprover ceux qui se rendent chez eux.

Et il en est ainsi de la sorcellerie : elle fait partie des interdits relevant de la mécréance, comme Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, l'a dit à propos des deux Anges :

﴿...وَمَا يُعْلِسَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَا إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكُفُّرُ فِي تَعْلِمُونَ مِنْهُمَا مَا يُقْرِئُونَ بِهِ بَيْنَ الْمَرْءَ وَرَوْجَهِ وَمَا هُمْ بِضَارِّينَ بِهِ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا يُإِذْنِ اللَّهِ وَيَتَعْلَمُونَ مَا يُضْرُبُهُمْ وَلَا يَنْعَفُهُمْ وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنِ أَشْرَرَهُمْ مَا لَهُو فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَقِهِ وَلَيُثْسَ مَا شَرَوْا بِهِ أَنْفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ﴾

Mais ceux-ci n'initiaient personne à la

sorcellerie avant de le mettre en garde ainsi : « Nous n'agissons que pour tenter les hommes, prends donc garde de renier la foi en apprenant la sorcellerie ! » Auprès de ces deux anges, les initiés apprenaient comment séparer l'homme de sa femme. Mais leur magie ne saurait nuire aux hommes que par la volonté d'Allah. Ce qu'ils apprennent ainsi ne leur est d'aucune utilité, leur portant seulement préjudice. Ils savent d'ailleurs pertinemment que celui qui choisit la sorcellerie sera privé de toute félicité dans l'au-delà. Bien mauvais choix que celui de ces hommes qui ont ainsi vendu leurs âmes à vil prix. Si seulement ils en étaient conscients ! [La Vache, 2 : 102].

Ces nobles versets indiquent que la sorcellerie est une mécréance et que les sorciers séparent l'homme de son épouse. Ils montrent également que la sorcellerie n'a pas d'effet propre, ni bénéfique, ni préjudiciable, mais qu'elle n'agit que par la permission d'Allah, dans Sa volonté universelle et prédestinée, car Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'il soit Exalté, est Celui qui a créé le bien et le mal.

Tout comme ces nobles versets indiquent que ceux qui apprennent la sorcellerie n'acquièrent que ce qui leur nuit et ne leur est d'aucune utilité,

et ils n'ont aucune part auprès d'Allah. C'est là une terrible menace qui montre l'ampleur de leur perte dans ce monde et dans l'au-delà, et qu'ils ont vendu leurs âmes à vil prix. C'est pourquoi Allah, Exalté soit-Il, les blâme en disant :

﴿...وَلِئِنْ مَا شَرَوْا بِهِ أَنْفُسَهُمْ لَوْ كَانُوا يَعْلَمُونَ﴾

Bien mauvais choix que celui de ces hommes qui ont ainsi vendu leurs âmes à vil prix. Si seulement ils en étaient conscients ! [La Vache, 2 : 102], Et le terme "ach-chirâ`" signifie ici : "la vente".

Le mal s'est amplifié et la situation s'est aggravée par le biais de ces imposteurs ayant hérité ces sciences des polythéistes et embrouillé les esprits faibles ; c'est à Allah que nous appartenons et c'est vers Lui que nous retournons, Allah nous suffit et quel bon garant.

Nous demandons à Allah la préservation et la sécurité contre le mal des sorciers, des devins et de tous les charlatans. Nous Lui demandons également de protéger les musulmans de leur mal et d'accorder aux gouvernants musulmans la vigilance à leur égard et l'application du jugement d'Allah sur eux afin que les serviteurs soient

soulagés de leurs méfaits et de leurs œuvres malveillantes. Certes, Il est Généreux et Noble.

Allah, dans Sa miséricorde et Sa bienveillance envers Ses serviteurs, a légiféré pour eux des moyens de se prémunir contre le mal de la sorcellerie avant qu'il ne se produise, et Il leur a clairement indiqué comment le traiter après qu'il se soit manifesté, par pure grâce et pour parfaire Ses bienfaits sur eux.

Voici une explication des moyens de se prémunir contre le danger de la sorcellerie avant qu'elle ne se produise, ainsi que des méthodes permises par la loi islamique pour la traiter après qu'elle ait eu lieu. L'explication est la suivante :

Premièrement : ce par quoi on se préserve du danger de la sorcellerie avant son apparition ; le plus important et le plus bénéfique est de se protéger par les rappels légaux, les invocations et les formules de protection rapportées. Parmi cela, il y a la récitation du verset du Repose-Pied { Âyat Al-Koursî } - qui est le plus considérable verset du Noble Coran - après chaque prière obligatoire, après le salut final, et c'est Sa parole, Exalté soit-Il :

﴿اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ لَا تَأْخُذُهُ سَيْنَةٌ وَلَا تَوْمَّ لَهُ وَمَا فِي
الْسَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عَنْهُ وَإِلَّا بِإِذْنِهِ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ
أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِنْ عِلْمِهِ إِلَّا بِمَا شَاءَ وَسَعَ كُرْسِيُّهُ
الْسَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ وَلَا يَئُودُهُ حَفْظُهُمَا وَهُوَ عَلَىٰ الْعَظِيمِ ﴾٢٥﴾

Allah ! Il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui, le Dieu Vivant et Eternel. Il n'est gagné ni par le sommeil, ni même par la somnolence. Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre Lui appartient. Qui donc pourrait intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur avenir comme leur passé, tandis que les hommes n'embrassent de Sa science et de Ses mystères que ce qu'Il veut bien leur dévoiler. Son Koursi embrasse les cieux et la terre dont Il assure la pérennité sans aucune difficulté. Il est le Très Haut, le Très Glorieux. [La Vache, 2 : 255]. Il en est de même de sa lecture au moment du coucher, car il a été authentiquement rapporté du Messager d'Allah ﷺ qu'il a dit :

« مَنْ قَرَأَ آيَةَ الْكُرْسِيِّ فِي لَيْلَةٍ، لَمْ يَزُلْ عَلَيْهِ مِنَ اللَّهِ حَافِظٌ، وَلَا يَقْرَبُهُ شَيْطَانٌ
حَتَّىٰ يُصْبِحَ ».

« Quiconque récite le verset du Marchepied

durant la nuit, un gardien de la part d'Allah veillera sur lui et aucun démon ne s'approchera de lui jusqu'au matin. »

Et parmi cela, il y a la récitation de :

﴿قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ﴾

Dis : « Allah est la seule et unique divinité.

﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ﴾

Dis : « J'implore la protection du Seigneur de l'aube, »

﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ﴾

Dis : « J'implore la protection du Seigneur des hommes, » [Les Hommes, 114 : 1]. après chaque prière obligatoire, et réciter ces trois sourates trois fois au début de la journée, après la prière de l'Aube, et au début de la nuit, après la prière du Maghrib.

Et parmi cela, il y a la récitation des deux versets de la fin de la sourate Al-Baqarah (La Vache) au début de la nuit, il s'agit des paroles d'Allah, Exalté soit-Il :

﴿عَامَنَ الرَّسُولُ بِمَا أُنْزِلَ إِلَيْهِ مِنْ رَبِّهِ وَالْمُؤْمِنُونَ كُلُّهُمْ عَامَنَ بِاللَّهِ وَمَلَكِتِيهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْ رُسُلِهِ وَقَالُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا عُفْرَانَكَ رَبَّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ﴾ (٦٥)

Le Messager a cru en ce qui lui a été révélé de la part de son Seigneur, de même que les croyants, tous ont cru en Allah, en Ses anges, Ses Ecritures et Ses Messagers, affirmant : « Nous ne faisons aucune différence entre Ses Messagers. » Disant encore : « Nous avons entendu Tes paroles et nous obéissons à Tes ordres. Nous implorons, Seigneur, Ton pardon. C'est à Toi que nous retournerons. » jusqu'à la fin de la sourate.

Et il a été authentiquement rapporté du Prophète ﷺ qu'il a dit :

« مَنْ قَرَأَ الْآيَتَيْنِ مِنْ أَخِرِ سُورَةِ الْبَقَرَةِ فِي لَيْلَةٍ كَفَّتَاهُ ».

« Quiconque récite les deux derniers versets de la sourate Al-Baqarah (La Vache) durant la nuit, ils lui suffiront. » dont le sens est, Allah est plus Savant, qu'elles le protègent de tout mal. Et parmi cela, il y a le fait de chercher protection par « les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce

qu'il a créé » durant la nuit et le jour, et lors de l'établissement en tout lieu, que ce soit dans un bâtiment, dans le désert, dans l'air ou en mer, selon la parole du Prophète ﷺ :

« مَنْ نَزَّلَ مَنْزِلًا فَقَالَ: أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ، لَمْ يَضُرْهُ شَيْءٌ حَتَّىٰ يُرْتَحِلَ مِنْ مَنْزِلِهِ ذَلِكَ ». .

« Quiconque s'établit en un endroit puis dit : "Je cherche protection par les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'il a créé ", rien ne lui nuira jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit. »

Et parmi cela, il y a le fait que le musulman dise trois fois, au début de la journée et au début de la nuit :

« بِسْمِ اللَّهِ الَّذِي لَا يَضُرُّ مَعَ اسْمِهِ شَيْءٌ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي السَّمَاوَاتِ، وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ». .

"Au Nom d'Allah, Celui avec le Nom de Qui rien ni personne ne peut porter préjudice, ni dans le ciel, ni sur la Terre, et Il est Celui qui entend et voit tout"

du fait qu'il est authentiquement rapporté du Messager d'Allah ﷺ qu'il encourageait à le faire, et que c'est une cause pour se préserver contre tout mal.

Deuxièmement : Ce par quoi on traite la sorcellerie après qu'elle ait eu lieu, cela se fait également par plusieurs moyens :

En premier lieu : supplier abondamment Allah et Lui demander, Gloire et Pureté à Lui, qu'il dissipe le mal et éloigne l'adversité.

En second lieu : s'efforcer de découvrir l'emplacement de la sorcellerie, qu'elle se trouve dans la terre, une montagne ou ailleurs ; une fois découverte, extraite et détruite, la sorcellerie est annulée, et c'est l'un des traitements les plus efficaces contre elle.

En troisième lieu : exorciser ou conjurer le mal par la récitation de versets du Coran ou d'invocations spécifiques légales (ar-rouqiyah), et qui sont nombreuses ; parmi cela :

Ce qui est établi de la parole du Messager d'Allah ﷺ :

«اللَّهُمَّ رَبَّ النَّاسِ، أَذْهِبِ الْبَأْسَ، وَأْشِفِ أَنْتَ الشَّافِي، لَا شِفَاءَ إِلَّا
شِفَاؤُكَ، شِفَاءٌ لَا يُغَادِرُ سَقَمًا»

"Ô Allah ! Seigneur des hommes ! Dissipe le mal et guéris ; Tu es le Guérisseur, il n'est de

guérison si ce n'est celle que tu accordes, une guérison qui ne laisse plus de maladie !" il le dit à trois reprises ,

et parmi cela, il y a " rouqyah " par laquelle Gabriel (sur lui la paix) a effectué la conjuration sur le Prophète ﷺ et qui est sa parole :

«بِسْمِ اللَّهِ أَرْقِيكَ، مِنْ كُلِّ شَيْءٍ يُؤْذِيكَ، وَمِنْ شَرِّ كُلِّ نَفْسٍ أَوْ عَيْنٍ حَاسِدٍ،
اللَّهُ يَشْفِيكَ، بِسْمِ اللَّهِ أَرْقِيكَ».

{ Au Nom d'Allah ! Je t'exorcise contre toute chose qui te nuit, contre le mal de toute âme ou contre un œil envieux. Qu'Allah te guérisse ! Au Nom d'Allah ! Je t'exorcise ! } et il répète cela trois fois.

Et parmi cela - c'est d'ailleurs un traitement bénéfique pour l'homme empêché d'avoir des rapports avec sa femme - qu'il agisse comme suit : il prend sept feuilles de sidr (le jujubier vert), les réduit en poudre avec une pierre ou quelque chose de similaire, les met dans un récipient et y verse de l'eau en quantité suffisante pour un grand lavage. Ensuite, il lit sur l'eau :

Âyatou-l-Koursî (Le verset du "repose-pieds")

﴿ قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ ﴾

Dis : « Vous mécréants qui avez rejeté la foi ! [Les Mécréants, 109 : 1], et

﴿ قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ ﴾

Dis : « Allah est la seule et unique divinité. [La Sincérité, 112 : 1], et

﴿ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ ﴾

Dis : « J'implore la protection du Seigneur de l'aube, » [L'Aube Naissante, 113 : 1], et

﴿ قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ ﴾

Dis : « J'implore la protection du Seigneur des hommes, » [Les Hommes, 114 : 1].

et les versets sur la sorcellerie qui se trouvent dans la sourate Al-A'râf (Les Parties Hautes [de la Muraille]) - Coran : 7, et qui consistent en Sa parole, Gloire et Pureté à Lui :

﴿ وَأَوْحَيْنَا إِلَيْ مُوسَى أَنَّ الَّقِ عَصَاكُ فَإِذَا هِيَ تَلْقُفُ مَا يَأْفِي كُونَ ﴿١١٧﴾ فَوَقَعَ الْحُقُّ وَبَطَلَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴿١١٨﴾ فَعَلِمُوا هُنَالِكَ وَأَنَقْلَبُوا صَغِيرِينَ ﴿١١٩﴾

Nous avons alors inspiré à Moïse de jeter son

bâton qui se mit à engloutir leurs artifices.

La vérité éclata et leurs manœuvres furent démasquées.

Ils se retirèrent donc, vaincus et humiliés. [Al A'râf, 7 : 117 à 119],

Les versets de la sourate : « Yoûnous », qui sont Sa parole, Gloire et Pureté à Lui :

﴿وَقَالَ فِرْعَوْنُ أَتُشْوِنِي بِكُلِّ سَحْرٍ عَلَيْمٍ ﴿٧١﴾ فَلَمَّا جَاءَ السَّحَرَةُ قَالَ لَهُمْ مُوسَى أَقْلُو مَا أَنْتُمْ مُلْكُوْنَ ﴿٧٢﴾ فَلَمَّا أَقْلَوْا قَالَ مُوسَى إِنِّي مَوْصُوتٌ بِهِ السَّحْرُ إِنَّ اللَّهَ سَيُبْطِلُهُ إِنَّ اللَّهَ لَا يُصْلِحُ عَمَلَ الْمُفْسِدِينَ ﴿٧٣﴾ وَيُحَقِّقُ اللَّهُ الْحَقَّ بِكَلِمَتِهِ وَلَوْ كَرِهَ الْمُجْرِمُوْنَ ﴿٧٤﴾﴾

Pharaon ordonna : « Faites venir tout ce que le pays compte d'habiles magiciens ! »

Les magiciens s'étant présentés, Moïse leur dit : « Jetez votre sort. »

Lorsqu'ils eurent produit leurs artifices, Moïse dit : « Ce que vous venez de réaliser n'est que de la magie dont Allah annulera certainement les effets. Allah ne laisse jamais prospérer l'œuvre des êtres malfaisants, »

mais décrète toujours le triomphe de la vérité, n'en déplaise aux criminels. » [Jonas, 10 : 79 à 82],

et les versets qui se trouvent dans la Sourate Ta-Ha :

﴿ قَالُوا يَمْوَسَى إِمَّا أَنْ تُلْقِي وَإِمَّا أَنْ نَكُونَ أَوَّلَ مَنْ أَلْقَى ﴾١٥﴿ قَالَ بَلْ أَلْقَوْا فِي إِذَا حِبَالُهُمْ وَعَصِيَّهُمْ يُخْيِلُ إِلَيْهِ مِنْ سِحْرِهِمْ أَنَّهَا تَسْعَى ﴾١٦﴿ فَأَوْجَسَ فِي نَفْسِهِ خِيقَةً مُّوسَى ﴾١٧﴿ قُلْنَا لَا تَخْفَ إِنَّكَ أَنْتَ الْأَعْلَى ﴾١٨﴿ وَالْقِمَ مَا فِي يَمِينِكَ تَلْقَفْ مَا صَنَعْتُمْ إِنَّمَا صَنَعُوا كَيْدُ سَاحِرٍ وَلَا يُفْلِحُ السَّاحِرُ حِينَ أَتَى ﴾١٩﴾

Puis ils dirent : « Moïse ! Veux-tu jeter ton sort en premier ou nous laisser commencer ? »

Il répondit : « Soyez les premiers à jeter. » Ils jetèrent donc leurs cordes et leurs bâtons qui, par l'effet de leur magie, lui donnèrent l'impression de ramper.

Moïse en fut, au fond de lui, effrayé.

Nous l'avons alors rassuré : « Ne crains rien. C'est toi qui vas triompher.

Jette ce que tu tiens dans la main droite. Il engloutira tous leurs artifices qui ne sont que des

tour de magie. Or, l'entreprise des magiciens, où qu'ils se trouvent, est vouée à l'échec. » [Sourate Ta-Ha : 20/65-69].

Après avoir lu ce qui a été mentionné sur l'eau, on en boit trois gorgées et on se lave avec le reste, et c'est ainsi que le mal disparaît, si Allah le veut. Et s'il est nécessaire de l'utiliser deux fois ou plus, il n'y a pas de mal à cela jusqu'à ce que la maladie disparaisse.

Ces rappels, formules de protection et méthodes sont parmi les plus grandes causes pour se prémunir du mal de la sorcellerie et d'autres genres de maux ; ils sont aussi la plus grande arme afin d'éliminer la sorcellerie après qu'elle ait eu lieu ; pour quiconque y est assidu avec sincérité, foi, confiance en Allah, en comptant sur Lui, et apaisé par ce qu'elles indiquent.

Voilà ce qu'il m'a été donné d'expliquer concernant les moyens de se prémunir contre la sorcellerie et de la traiter. Et c'est Allah le Maître du succès.

Une question importante se pose ici : quel est le statut du traitement de l'envoûtement en ayant recours aux sorciers ? Sachant qu'il s'effectue en

se rapprochant des djinns par le sacrifice, ou d'autres actes de dévotion, ce n'est pas permis. C'est une œuvre de Satan, voire un acte de polythéisme majeur ; Il n'est pas permis de traiter l'envoûtement en consultant les devins, les voyants et les charlatans, ni d'utiliser ce qu'ils disent. Ceci, car ils ne sont pas dignes de confiance, et parce qu'ils sont des menteurs pervers qui prétendent connaître l'Invisible et trompent les gens. Le Prophète ﷺ a mis en garde contre le fait de se rendre chez eux, de les interroger et de les croire, comme cela a été expliqué au début de cette épître, il est donc obligatoire de s'en méfier, et il a authentiquement été rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a été interrogé au sujet du désenvoûtement (an-noushrah), il répondit :

« هَيَّ مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ ». (هَيَّ مِنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ)

" Il fait partie des œuvres de Satan ! " Rapporté par l'imâm Ahmâd et Abû Dâwoud avec une chaîne de transmission bonne.

Ce qui est appelé : « Nushrah » ici, c'est le fait de défaire la sorcellerie d'une personne ensorcelée. Par ses paroles, le Prophète ﷺ faisait référence à la méthode de désenvoûtement pratiquée par les gens de la période préislamique,

qui consistait à demander à un sorcier de défaire le sort, ou à le défaire par un sort similaire d'un autre sorcier.

Quant à le défaire par la "Rouqiyah", les formules légales de protection et les médicaments autorisés, il n'y a pas de mal à cela comme mentionné précédemment. Le savant Ibn Al-Qayyim a mentionné cela, de même que le cheikh Abd Al-Rahman ibn Ḥassan l'a mentionné dans son livre : "Fatḥ Al-Majīd"*(qu'Allah leur fasse miséricorde), et d'autres qu'eux, parmi les gens de science, l'ont également mentionné.

Et c'est à Allah que nous demandons de préserver les musulmans de tout mal, qu'il leur préserve leur religion, leur accorde la compréhension de celle-ci et les préserve de tout ce qui contredit Sa législation.

Qu'Allah prie et préserve Son serviteur et Messager Mouhammad, ainsi que sa famille et ses Compagnons.



رَسَالَةُ الْحَرَمَةِ

Le Message des Deux Saintes Mosquées

Contenu d'orientation pour les visiteurs de la Mosquée sacrée
et de la Mosquée Prophétique en différentes langues

